

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 26 janvier 2012

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 14

Par suite d'une convention en date du 20 Janvier 2012

Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie, le 26 janvier 2012 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Présents : MM. ORSONI, PHILIPPEAU, TORGUET, GAUDILLERE, POUJEAUX, TROTTIER, AUSSANT. MMES CAPDEVILLE, PINEAUD, LAFORET, EMOND, MILON, BRESSON.

Absents : MM. GARCEAU, LECOEVRE, CHEVAL, Mme HIDIE

Procuration : M. ROUSSERIE à Mme CAPDEVILLE

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme BRESSON a été désignée pour remplir cette fonction.

1. Présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de l'eau (SIAEPA : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement de Langoiran)

Comme chaque année, il est fait présentation du rapport du syndicat des eaux et d'assainissement de Langoiran, sur le prix et la qualité des services eau et assainissement concernant l'exercice 2010.

Pas de vote.

2. Désignation d'un nouveau délégué auprès du SIAEPA

Les délégués titulaires et suppléants auprès du SIAEPA seront :

Titulaires : Monsieur Alain PHILIPPEAU, Monsieur Guy POUJEAUX

Suppléants : Monsieur Hervé LECOEVRE, Madame Martine CAPDEVILLE

Voté à l'unanimité.

3. Désignation d'un nouveau délégué auprès du SDEEG

Le Conseil désigne délégués auprès du SDEEG, les membres du Conseil suivants :

- Monsieur Jean-Louis TORGUET, Monsieur Christophe TROTTIER

Voté à l'unanimité.

4. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs

- La durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe est portée de 33 heures à 35 heures à compter du 01 février 2012

-La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Voté à l'unanimité.

5. Autorisation de recrutement d'un agent saisonnier

(Art. 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984)

Le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier pour une période *maximum de 6 mois*. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 281. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative dans le cas d'une période d'engagement initiale inférieure à six mois*).

Voté à l'unanimité.

6. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS

(Délibération de principe - art. 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Voté à l'unanimité.

7. Ouverture ligne de trésorerie

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à cela de sa trésorerie, Après avis favorable de la commission finances
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition reçue par

Le Crédit Agricole d'Aquitaine

Montant : **120 000.00 €**

Durée : **1 an**

Taux Fixe : **3.55** Taux Variable : **1.88** Taux du prêt : **3.88**

Frais de dossier : **100.00 €**

Voté à l'unanimité.

8. Budget : autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dépenses d'investissement 2011 : 110 115.42 euros

(Hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au CM de faire application de cet article à hauteur de : ($<25\% \times 110\,115.42$) = 27 528.85 euros

Afin de faire face à toute dépense urgente.

Voté à l'unanimité.

9. Droit de Préemption Urbain

Monsieur le Maire quitte la Salle. Monsieur TORGUET présente les biens suivants soumis au droit de préemption.

cadastre	propriétaires	adresses	contenance	prix	bâti	notaire
A1217 A 1214	CASTEIGNAU	Graman	693 m ²	120000€	bâti	COSTE
E 385	MILLET SIRGUEY	Palus Pied Château	85 m ²	400€	Non bâti	ORSONI
A920- 921-922	NICOLAS	La Ruasse	2476 m ²	393 000€	bâti	ORSONI
E 157- 158	CAMPAGNOL	Banastrayre	1017 m ²	220 000 €	bâti	ORSONI
A 158	ALONSO	Le Port	72 m ²	32 000 €	bâti	ORSONI

A l'unanimité, il n'est pas fait usage du droit de préemption.

Questions diverses :

Monsieur le Maire communique sur l'action en justice menée à propos de la délibération de la CDC sur le retrait adhésion de la commune de Targon.

Le conseil est clos à 19 h 15.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 10 avril 2012

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Par suite d'une convocation en date du 3 avril 2012

Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,

Le 10 avril 2012 sous la présidence de M ORSONI, Maire

Présents : MM. ORSONI (excepté au point 1 et 13) PHILIPPEAU, TORGUET, GAUDILLERE, POUJEAUX, TROTTIER (jusqu'au point n°5), AUSSANT. LECOEVRE, CHEVAL, ROUSSERIE, MMES CAPDEVILLE, PINEAUD, LAFORET, EMOND, BRESSON.

Absents : GARCEAU, HIDIE, TROTTIER (à partir du point n°6)

Procuration : MILON à CAPDEVILLE, TROTTIER à POUJEAUX (à partir du point 6)

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme EMOND a été désignée pour remplir cette fonction.

1 - Approbation du Compte Administratif 2011

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GAUDILLERE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par M. ORSONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	129 719.41			105 439.49	129719.41	105439.49
Opérations de l'exercice	258 149.85	235 213.51	1 436 548.08	1 706 891.64	1 694 697.93	1 942 105.15
<i>TOTAUX</i>	387 869.26	235 213.51	1 436 548.08	1 812 331.13	1 824 417.34	2 047 544.64
RESULTATS DEFINITIFS	134 655.75			375 783.05		223 127.30

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Voté et arrêté à l'unanimité des présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 - Approbation du compte de gestion 2011 du receveur

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. ORSONI,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

3 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2011

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. ORSONI, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice :	270 343.56 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	105 439.49 €
- Résultat de clôture à affecter :	375 783.05 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	- 22 936.34 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	- 129 719.41 €
- Résultat comptable cumulé :	- 152 655.75 €
- besoin de financement	-152 655.75€

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel reporté à la section d'investissement	152 655.75 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement	223 127.30 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation de résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 Excédent reporté : 223 127.30 €	D0001 152 655.75 €	1068 152 655.75 €

Voté à l'unanimité.

4 - Vote des taux d'imposition 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2012, à savoir :

Taxes	Taux 2011	Taux 2012
Taxe d'Habitation	14.87 %	14.87 %
Taxe Foncière sur propriétés bâties	18.57 %	18.57 %
Taxe Foncière sur propriétés non bâties	51.87 %	51.87 %

Voté à l'unanimité.

5 - Subventions aux associations

Le conseil municipal décide de verser aux associations locales, pour l'année 2012, les subventions suivantes :

Noms des associations	Montant de la subvention 2011	Montant de la subvention 2012 (propositions)
ACCA	100	100
Amicale des Anciens combattants	550	350
Amicale Tournaise	100	100
Astéria	300	400
Budokan	100	150
Broderie Passion	100	100
Comme ça	1 000	1 000
Comité des Fêtes	4 600	5000
Langoi-gym	150	200
Judo-Club Langoirannais	1 000	2 000
PML Basket	3 000	2 000
Refuge Clochards Poilus	400	400
Retro'Folies	800	800
SCPL Football club	2 700	2 200
Tennis Club	100	100
Photo-club		100
TOTAL	15 000	15 000

Voté à l'unanimité.

6 - Vote du budget primitif 2012

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
 FONCTIONNEMENT	1 835 103.30	183 5103.30
 INVESTISSEMENT	1 670 915.50	1 670 915.50
TOTAL	3 506 018.80	3 506 018.80

Voté à l'unanimité.

7 - Fonds départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes voté par le Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de solliciter l'attribution du FDAEC pour les investissements ci-dessous énumérés :

- Remplacement des Feux Tricolores
- Remplacement de poteaux incendie
- Travaux sur l'église
- Sécurisation Pied du Château

Voté à l'unanimité.

8 - Demande de fond de concours auprès de la CDC

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du fond de concours auprès de la commission « développement économique » de la CDC du Vallon de l'Artolie.

Dossier concerné : Aménagement de la voirie (chemin piéton desservant le Centre médical depuis le chemin Berquin)

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de solliciter l'attribution du Fond de concours

Voté à l'unanimité.

9 - Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du Fonds Rural Patrimoine Non Protégé

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Rural Patrimoine Non Protégé voté par le conseil général

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de solliciter l'attribution du Fond Rural Patrimoine Non Protégé

Dossier concerné : Réhabilitation et restructuration du Château de Pommarède

Voté à l'unanimité.

10 - Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des Foyers Ruraux Polyvalents

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution de la subvention au titre des Foyers Ruraux Polyvalents.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de solliciter l'attribution de la subvention au titre des Foyers Ruraux Polyvalents.

Dossier concerné : Réhabilitation et restructuration du Château de Pommarède

Voté à l'unanimité.

11 - Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet

Le conseil municipal,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 18 heures à compter du 1er mai 2012 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Voté à l'unanimité.

12 - Recrutement d'un contrat unique d'insertion C.A.E./C.U.I (droit privé)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Notre commune (notre établissement) peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois.

Pour, 15

Contre, 1 (Mme LAFORET)

13 - Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire quitte la salle

cadastre	Propriétaires	adresse	superficie	Prix	Bâti	notaires
A 283 284	HARRIBEY	28 avenue M Picon	166 M ²	134 000 €	oui	DUBOST
A 63-64- 65	MANSENCAL	54 av G de Gaulle	18 m ² 296 m ² 198 m ²	90 000 €	oui	ORSONI
B 628	DEMTOS	30 Rte de Capian	766 m ²	195 000 €	oui	TRIQUET
C 672	BAUMANN	Graveyron	1421 m ²	8 000 €	non	ORSONI
E 629- 685-691	GOLFIER	12bis rue des remparts	6m ² 64m ² 171 m ²	115 000 €	oui	ORSONI
A 118	COULON	26 av G de Gaulle	Apt 84 m ²	125 000 €	oui	ORSONI
B 372	Succ LABAT	Le pin	1617 m ²	250 000 €	oui	ORSONI
C 927	SAEZ	Trinquart	4 m ²	1 euro	non	ADENIS LAMARE

Il n'est pas fait usage du droit de préemption.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

COMMUNE DE LANGOIRAN
COMPTE-RENDU
Conseil Municipal
Séance du 24 mai 2012

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 16 mai 2012

Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. ORSONI, Maire

**Présents : MM. ORSONI, PHILIPPEAU, GAUDILLERE, POUJEAUX, TROTTIER, AUSSANT, LECOEVRE, CHEVAL, ROUSSERIE
MMES CAPDEVILLE, MILON, PINEAUD, LAFORET**

MME BRESSON arrive et prend part au vote à partir du point 3

Absents : GARCEAU, HIDIE,

Procurations :

TORGUET à AUSSANT

EMOND à PINEAUD

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme LAFORET a été désignée pour remplir cette fonction.

1 REORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Président de toutes les commissions : Raoul ORSONI

Représentant du Maire / Relations CDC et Extra-communales : **Alain PHILIPPEAU**

Commission « administration générale/finances » : **Daniel GAUDILLERE**

Assisté pour la gestion du personnel de Marie-Laure LAFORET

Commission « Communication/information » : **Raoul ORSONI**, Stéphanie HIDIE

- *Commission du vivre ensemble*

(culture, fêtes, personnes âgées, enfance, écoles, sport, social)

Martine CAPDEVILLE, Christelle Bresson, Sylvette PINEAUD, Christine MILON

- *Commission de la sécurité et de l'aménagement*

Jean-Louis TORGUET, Guy POUJEAUX, Marie-France EMOND, Christophe TROTTIER

- *Commission des projets (Urbanisme, Développement durable)*

Guy AUSSANT, Laurent ROUSSERIE, Dominique CHEVAL, Hervé LECOEVRE

Approuvé à l'unanimité,

2 Modification de la délibération :

Vente de terrain communal Trinquart

Le 8 décembre 2011, le conseil municipal réuni en session ordinaire a décidé la vente du terrain référencé section C numéro 182 à Trinquart au profit de Monsieur Patrick VAL.

La parcelle, classée en zone UB du PLU en vigueur est d'une contenance de 5 ares et 10 centiares.

La vente, si elle se réalise aura lieu moyennant le prix de 1 500 euros payable au comptant le jour de la perfection de l'acte de vente authentique.

Il convient de noter le changement d'état-civil de l'acquéreur :

Il s'agit de Monsieur Ludovic VAL.

Frais : les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Voté à l'unanimité.

3 Modification de la délibération subvention JUDO

Lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2012, le conseil municipal a délibéré pour fixer les subventions aux associations.

Il convient de rectifier le montant initialement fixé à 2000 euros de la subvention attribuée à l'association Judo-Club Langoirannais à 1000 euros.

Il convient d'allouer 1000 euros à l'association AML (Arts Martiaux Langoirannais).

Voté à l'unanimité.

4 Tarifs de la cantine

1 – Cadre général

La restauration des élèves constitue un service public annexe du service public de l'éducation nationale. Ce service est facultatif.

Pour les écoles primaires et maternelles, la responsabilité de la restauration relève de la collectivité locale. Le service est assuré soit par le personnel communal soit par un service de restauration.

2 – les tarifs

Dans l'enseignement élémentaire le prix du repas est déterminé pour l'année scolaire, par délibération du conseil municipal.

Vu l'abrogation du décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, plafonnant la hausse annuelle des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Vu l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Désormais, les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Il est possible de fixer des tarifs différents pour les repas pris à la cantine scolaire selon que l'élève est ou non domicilié sur le territoire de la commune.

Vu la décision du conseil municipal d'engager les travaux de mises aux normes du Château de Pommarède pour y accueillir les demi-pensionnaires dans de meilleures conditions.

Vu la nécessité de confier la mission de fourniture de repas par un prestataire extérieur agréé, respectant les grammages recommandés par le GEMRCN, incluant dans ses menus 20 % de produits bio.

Il convient de fixer les tarifs pour la rentrée scolaire 2012-2013

Les tarifs seront les suivants :

Pour les élèves de la commune : 2.68 €

Pour les élèves hors commune : 3.00 €

Voté à l'unanimité.

5 Château Pommarède

Autorisation pour la signature des actes d'engagement appel d'offre lot 1 et 2

Dans le cadre de la réhabilitation et restructuration du Château Pommarède un appel d'offre a été lancé pour les travaux pour deux lots dans un premier temps.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie et a choisie de retenir

Pour le lot :

01- Déconstruction – charpentes bois – couvertures tuiles – zinguerie

L'entreprise : SOCIETE GENERALE DE COUVERTURE (SGC)

Pour un montant global de travaux de : 187 716.64 € H.T.

Pour le lot :

02 – Ravalement pierre – enduits – échafaudages

L'entreprise : VICENTINI

Pour un montant global de travaux de : 42 199.07 € H.T. Pour la tranche ferme.

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offre et à signer tout acte relatif à ce marché (avenants, bordereaux de prix supplémentaires...)

Voté à l'unanimité.

6 Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire quitte la salle,

Monsieur AUSSANT présente les biens suivants soumis au droit de préemption urbain.

cadastre	propriétaires	adresses	Sup.	prix	bâti	notaire
A 59	CTS BEGUDONNE	Montagne Russe	113 m ²	26500 €	oui	Orsoni
A 968	TURTAUT	34 rue des colibris	915 m ²	207 000 €	oui	Deveze
A 642 A 643	HAIDER	31bis avenue Michel Picon	3358 m ²	257 500 €	oui	Fournier

Il n'est pas fait usage du droit de préemption à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 19 h 15.

COMMUNE DE LANGOIRAN
COMPTE-RENDU
Conseil Municipal
Séance du 4 juillet 2012

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 26 juin 2012

Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,

Le sous la présidence de M. ORSONI, Maire

Présents : MM. ORSONI, PHILIPPEAU, GAUDILLERE, POUJEAUX, TROTTIER, AUSSANT, LECOEVRE, CHEVAL, ROUSSERIE

MMES CAPDEVILLE, MILON, BRESSON, PINEAUD, LAFORET, EMOND

Absents : M.GARCEAU, MME.HIDIE,

Procurations : M.TORGUET à M.POUJEAUX

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme LAFORET a été désignée pour remplir cette fonction.

1 MISE EN PLACE DE NOUVELLES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR LA RENTREE 2012-2013

Vu la nécessité de réglementer et d'harmoniser l'utilisation des bâtiments ou salles communales,

Vu le travail de la commission « Vivre Ensemble »,

Vu la rédaction de nouvelles conventions entre la municipalité et les utilisateurs, devant entrer en vigueur à la rentrée 2012-2013,

Monsieur le Maire informe son conseil du contenu de ces nouvelles conventions régissant les locaux suivants :

- la Salle des Associations, le Dojo municipal, le Club House, la Salle René Baillet, la Résidence pour Personnes Agées Pommarède, le centre culturel (avenant à la convention renouvelée par tacite reconduction le 22 juin 2012)

Adopté à l'unanimité.

2 MISE EN PLACE DE REGLEMENT INTERIEUR DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR LA RENTREE 2012-2013

Vu la nécessité de réglementer et d'harmoniser l'utilisation des bâtiments ou salles communales,

Vu le travail de la commission « Vivre Ensemble »,

Vu les règlements intérieurs applicables aux bâtiments soumis à convention de mise à disposition, à compter du 1^{er} septembre,

Le règlement fixe les principes de mise à disposition établis comme suit :

- Désignation des utilisateurs prioritaires pour tous les bâtiments : La Mairie, les Ecoles de Langoiran durant le temps scolaires, les Centres Périscolaires de la CDC Vallon de l'Artolie durant les vacances scolaires.

Désignation des utilisateurs prioritaires pour la Salle René Baillet : Le club de basket « les petits mousses », le Comité des Fêtes de Langoiran.

Pour le Dojo municipal : le judo-club de Langoiran, les autres associations d'arts martiaux de la Commune.

Pour la Salle des Associations : La compagnie Comme Ca, Langoigym, les restaurants du cœur – les relais du cœur.

Pour le local social de la RPA : l'association Rétro-Folies, Broderie Passion,

Pour le Centre culturel : l'Association PEMDA.

Adopté à l'unanimité.

3 PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 03 juillet 2012 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Après en avoir délibéré, il est décidé,

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 17.50 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint territorial d'animation à 35 heures hebdomadaires.
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité.

4 DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1931 du 17.11.2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Décide,

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de BRIGADIER CHEF PRINCIPAL à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- le dit poste est créé à compter du 1^{er} Août 2012,
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Adopté à l'unanimité.

5 DELIBERATION INSTAURANT LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2013

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu le travail des commissions,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Vu l'adoption par la Commune de Langoiran d'un PLU depuis le 29 septembre 2005,

Le Conseil Municipal décide,

- d'instituer un taux unique de 3.5 % pour la taxe d'aménagement, quelque soit le secteur de la commune,

Adopté à l'unanimité.

6 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU POUR LA PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS

Vu le code de l'environnement parties législatives et réglementaires, livre II titre 1^{er} relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'eau) notamment les articles L214-1 à L 214-4 et R 214-1 à R 214-8 relatifs aux opérations déclarées d'intérêt générale,

Vu la demande de la communauté de Communes du Vallon de l'Artolie, pour que soit reconnu d'intérêt général, le programme de travaux sur les cours d'eau notamment de l'Artolie, pour la prévention des risques d'inondations sur les communes de Langoiran, Capian, Paillet, Lestiac sur Garonne, selon les dispositions des articles L 211-7 et R214-89 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 prescrivant l'enquête publique du 29 mai au 19 juin 2012 portant sur le programme de travaux sur les cours d'eau pour la prévention des risques d'inondation,

Le Conseil municipal, est favorable à la déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux sur les cours d'eau pour la prévention des risques inondations.

Adopté à l'unanimité.

7 DECISION DE DISSOLUTION DU SIVOM DES COMMUNES RIVE DROITE DE LA GARONNE (Langoiran/Le Tourne)

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde adopté par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale à l'unanimité le 15 décembre 2011 et arrêté le 27 décembre 2011 par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

Considérant la demande de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, relative à l'application du SDCI concernant la dissolution du SIVOM RIVE DROITE DE LA GARONNE-REGION DE LANGOIRAN ;

En ce qui concerne les modalités de la liquidation et pour que Monsieur le Préfet puisse arrêter la dissolution du SIVOM. Il conviendra que le Comité Syndical définisse la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette reprenant la clé de répartition prévue par les statuts du syndicat, soit au prorata du nombre d'habitations des communes de LANGOIRAN et LE TOURNE. Il conviendra également de délibérer sur la dévolution des archives.

Adopté à l'unanimité.

8 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMANDE DE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE HAUX AUPRES DU SIAEPA LE LANGOIRAN

La commune de Haux est opposée au projet de rattachement au syndicat Bonnetan – Arveyres proposé par la Préfecture et sollicite son rattachement au Syndicat de Langoiran.

Elle a précisé en outre le maintien du statut en régie tant pour l'eau que pour l'assainissement collectif et non collectif.

Le président rappelle que le syndicat de Langoiran fournit à la commune de Haux de l'eau mais n'a aucun lien avec cette commune. Par contre, la commune de Haux adhère au syndicat de Bonnetan pour assainissement non collectif.

En conséquence, le conseil municipal donne un avis défavorable à la demande de rattachement de la Commune de Haux auprès du SIAEPA de Langoiran.

Adopté à l'unanimité.

9 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMANDE DE RATTACHEMENT DES COMMUNES DE PAILLET ET DE VILLENAVE DE RIONS

Le Préfet, par arrêté en date du 11 avril 2012, a proposé de fixer un projet de périmètre portant extension du syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Langoiran aux communes de Paillet et Villenave-de-Rions.

Si le syndicat doit donner un avis simple sur ce projet, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur accord ; la majorité qualifiée des organes délibérants de l'ensemble des communes intéressées par le projet est requise. Le silence gardé au-delà du 15 juillet 2012 vaudrait avis favorable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet d'étendre le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Langoiran aux communes de Villenave-de-Rions et de Paillet.

Adopté à l'unanimité.

10. DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ENSEIGNANTS ET LE PERSONNEL COMMUNAL

Vu l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Désormais, les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Vu le travail de la commission Vivre Ensemble, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- pour les enseignants : 4.90 Euros/pour le personnel communal : 3.00 Euros

Adopté à l'unanimité.

11 DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire quitte la salle,

Madame MILON présente les biens suivants soumis au droit de préemption urbain.

cadastr e	propriétaires	adresses	Sup.	prix	bâti	notaire
C 665 C740	Chardavoine	Beauchamp	347 m ² 55 m ²	125 000 €	oui	Orsoni
B 974	SCI PAM	38 chemin berquin	309 m ²	183 000 €	oui	Berthome

Il n'est pas fait usage du droit de préemption à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.

COMMUNE DE LANGOIRAN
COMPTE-RENDU
Conseil Municipal
Le 27 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2012

Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 27 septembre 2012 à 19h00 sous la présidence de M. ORSONI, Maire.

Présents : MM. ORSONI, PHILIPPEAU, GAUDILLERE, TROTTIER, AUSSANT, LECOEVRE, CHEVAL,
ROUSSERIE
MMES CAPDEVILLE, MILON, BRESSON, PINEAUD, LAFORET, EMOND
Absents : M. GARCEAU, MME. HIDIE,
Procurations : M. POUJEAUX à M. TORGUET

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme MILON a été désignée pour remplir cette fonction.

Sécurisation RD10 Pied du château : autorisation pour signature convention Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le travail des commissions,
Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération,
Considérant que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération.

Le Maire est autorisé à signer la convention pour la mise en place d'un ralentisseur de type plateau surélevé sur la chaussée. Voté à l'unanimité.

Avenue Michel Picon : Report de la mise en place de la nouvelle organisation de la circulation routière

Vu la délibération du 5 juillet 2010, concernant la circulation au centre bourg,
Plus particulièrement concernant le point n° 3 sur la mise en sens unique de l'avenue Michel Picon en direction de Créon,
Vu l'avis du Centre Routier du 17 octobre 2011, nous faisant l'obligation de saisir un cabinet d'étude,
Vu le travail des commissions,
Le Maire rappelle qu'il a inscrit sur le budget 2012, une dépense globale nécessaire à des travaux de sécurisation.
Que l'urgence qu'il convenait de traiter au pied du château après le tragique accident survenu commandait de dégager la priorité budgétaire sur ce site.
Et qu'en tout état de cause, les travaux à entreprendre sur l'avenue Michel Picon obligent à dresser un plan de mise en accessibilité de la voirie, dont le coût ne peut être supporté que sur le budget 2013 à venir.

Aussi, Il est décidé de reporter l'application de la décision prise lors de la séance de conseil municipal du 05 juillet 2010.

Pour : 9
Contre : 2 (M. TROTTIER, MME BRESSON)
Absentions : 4 (MME EMOND, MME LAFORET, M. CHEVAL, M. POUJEAUX)

Cimetière

Le règlement du cimetière doit faire l'objet d'une mise à jour :

Vu l'avis de la commission finances, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des concessions comme suit :

Années	Nombre de places	tarifs
15	1	150 €
15	2	240 €
30	1	240 €
30	2	330 €

Columbarium : Cases pour une durée de 15 ans : 330 euros

Voté à l'unanimité

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience, leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Voté à l'unanimité

Personnel : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Voté à l'unanimité.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Voté à l'unanimité

Foire au gras du 2 décembre 2012 : tarif des emplacements

Monsieur le Maire rappelle que cette année la Foire au Gras se tiendra le dimanche 2 décembre 2012.

Il propose de fixer les tarifs des emplacements comme suit :

Pour 3 mètres linéaires : 10 euros

Le mètre supplémentaire : 3 euros

Le branchement électrique : 5 euros

Voté à l'unanimité

DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire quitte la salle,

Monsieur TORGUET, présente les biens suivants soumis au droit de préemption

CADASTRE	PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	SUPERFICIE	PRIX	BATI	NOTAIRE
B455 459 B912 à B919	MET MME MINJOT	8 Route du Château	480m ²	160 000€	oui	Etude MELLAC
A 884	CONAN	Rue des érables	842m ²	183 000€	oui	ORSONI
A 531	BATS	Le Pied de la côte	243m ²	90 000€	oui	DUTOUR
C 51-54- 854-856	CHARDAVOINE	Martindoit	771m ²	105 000€	oui	ORSONI
A 1003p	GARAY	10 impasse des pinsons	250m ²	120 000€	oui	LAVERGNE
C 660-661- 662	CHARDAVOINE	Beauchamp	399m ²	105 000€	oui	ORSONI
C 925	FRAPPIER	Trinquart	1204m ²	82 000 €	non	ADENIS LAMARRE
A 1326	DARRACQ	Avenue Michel Picon	389m ²	80 000 €	oui	DEVEZE
D 1080	Inv Aquitaine	Les trois coins	1041m ²	155 000€	oui	ORSONI

A l'unanimité des présents, il est décidé de ne pas faire valoir le droit de préemption.

COMMUNE DE LANGOIRAN
Conseil Municipal

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 29 novembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 11
Votants : 13

Par suite d'une convocation en date du 22 novembre 2012

Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, Le 29 novembre 2012 à 18 h 30 sous la présidence de M ORSONI, Maire

PRESENTS : M. Raoul **ORSONI**, Maire, M. Alain **PHILIPPEAU**, MME Martine **CAPDEVILLE**, M. Daniel **GAUDILLERE**, M. Jean-Louis **TORGUET**, M. Guy **AUSSANT**, Adjoints, M. Laurent **ROUSSERIE**, Mme Sylvette **PINEAUD**, Mme Marie-Laure **LAFORET**, M. Hervé **LECOEUVRE**, M. Guy **POUJEAUX**, Conseillers municipaux

ABSENTS : M. Eric **GARCEAU**, Mme Stéphanie **HIDIE**, Mme Christel **BRESSON**, M. Dominique **CHEVAL**, Mme Marie-France **EMOND**. Conseillers municipaux

PROCURATIONS : M. Christophe **TROTTIER** à Mme Martine **CAPDEVILLE**, Mme Marie-Christine **MILON** à M. Raoul **ORSONI**

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme CAPDEVILLE a été désignée pour remplir cette fonction.

Adoption à l'unanimité du procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2012.

Opération budgétaire : Admission en non valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 19 octobre 2012.

Monsieur le Maire soumet au conseil les admissions en non valeur des titres de recettes suivants :

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 510.06 €.

Les crédits seront inscrits en dépenses au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » au budget de l'exercice en cours.

Décision prise à l'unanimité.

Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire indique que sur l'exercice 2011, à la suite d'une erreur matérielle, le titre 260 émis au nom de l'état pour un montant de 29 096.41 euros fait double emploi avec le titre 117 émis au nom de la gendarmerie pour le loyer du 2^{ème} semestre 2011.

Afin de rétablir la situation, il convient d'abonder le compte 673 à hauteur de 30 000 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la décision modificative suivante :

Section fonctionnement	Articles	libellés	Montant
	023	Virement à la section investissement	- 30 000 €
	673	Titres annulés	+ 30 000 €
Section investissement	Articles	libellés	Montant
	021	Virement de la section investissement	- 30 000 €
	2313	Immobilisation corporelles en cours	- 30 000 €

Décision prise à l'unanimité.

Vente terrain communal au Lotissement Pomarède

DESIGNATION

Section A numéro : 1084– Lieu-dit : Pomarède .Parcelle classée actuellement en zone UC au P.L.U en vigueur et d'une contenance cadastrale de **1 are et 42 centiares**,

La désignation cadastrale et la surface exacte feront l'objet d'un procès verbal d'arpentage établi par un géomètre, à la charge du bénéficiaire.

ACQUEREUR : S'agissant d'une parcelle jouxtant sa propriété, Madame Dalila KAHEKLERAS s'est porté acquéreur

PRIX

La vente, si elle se réalise aura lieu moyennant un prix de 420 euros payable comptant le jour de la perfection de l'acte de vente authentique.

FRAIS : Les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquereur.

Décision prise à l'unanimité.

Personnel : délibération autorisant Monsieur le Maire à recruter du personnel en contrat d'avenir

Monsieur le Maire donne l'information selon laquelle il souhaite ouvrir le débat sur la mise en place de contrats dits : « emplois d'avenir » pour notre collectivité.

Monsieur le Maire donne pour information, les éléments suivants :

L'objet est de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi âgés de seize à vingt-cinq ans soit sans qualification soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Les membres du conseil évaluent les secteurs pouvant répondre aux critères ci-dessus énoncés. Ainsi, il pourrait être envisagé deux emplois sur le pôle technique d'une part et sur le pôle éducatif d'autre part.

Décision prise à l'unanimité.

Covoiturage

Vu la délibération du conseil général du 19 décembre 2011, de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et s'agissant plus particulièrement du covoiturage.

La Commune de Langoiran souhaitant mettre en place une aire de stationnement inhérent à la pratique du covoiturage sur le site du « parking de la Mairie ».

Le Conseil Général avait proposé 11 places de stationnement.

M. TORQUET propose : 5 places sur le parking de la Mairie, les 6 autres sur le parking de l'église.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement et de signalisation d'une aire de covoiturage en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde.

Décision prise à l'unanimité.

Dissolution SIVOM : reprise du passif (emprunt) par la commune de LANGOIRAN

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde adopté par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 15 décembre 2011 et arrêté le 27 décembre 2011 par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, prévoyant la dissolution du SIVOM RIVE DROITE DE LA GARONNE-REGION DE LANGOIRAN ;

Vu la délibération du conseil municipal de LANGOIRAN du 4 juillet 2012 acceptant cette dissolution à l'unanimité.

Vu la délibération du SIVOM en date du 5 juillet 2012 approuvant le principe de sa dissolution.

Vu la délibération de la Commune de LE TOURNE du 12 juillet 2012 approuvant sa dissolution.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SIVOM avait contracté un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne. Le solde de l'encours de la dette sera transféré à la commune de LANGOIRAN.

Le solde représente la somme de : 64 453,46 €

Taux fixe : 3.82 %

Echéance : janvier 2025

Décision prise à l'unanimité.

Restauration du Lavoir Haut Langoiran : demande de subvention auprès du Pays « Cœur Entre Deux Mers »

Afin d'améliorer la sécurisation de la circulation routière au lieu dit « marches », la municipalité en concertation avec le centre routier du Conseil Général a décidé de procéder à des travaux d'aménagements sur ce carrefour.

Dans ce cadre la réhabilitation du lavoir s'est trouvée liée à ces travaux.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à étudier l'enveloppe budgétaire concernant cette opération et à déposer une demande de subvention auprès du GAL Pays Cœur Entre Deux Mers,

- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette opération dans le cadre d'une demande de subvention dans le cadre du programme Leader.

Par ailleurs, le Conseil Municipal s'engage à mentionner la participation du programme LEADER à la réalisation du projet décrit dans la présente, notamment par application de logos, dans tous les documents et panneaux d'informations concernant cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

Déchets : Mise en place d'une verbalisation pour les dépôts sauvages et/ou poches d'ordures ménagères laissées sur la voie publique

Monsieur le Maire expose :

Les services municipaux sont appelés quotidiennement pour résoudre des problèmes récurrents :

- dépôts sauvages d'ordures ménagères,
- poches d'ordures ménagères laissées sur la voie publique.

De telles nuisances ne sont plus acceptables.

Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est codifiée dans le code de l'environnement, articles L. 541-1 à L.541-8.

Il est proposé de procéder à l'application de cette disposition en facturant aux responsables de ces méfaits, l'enlèvement des dépôts sauvages selon les tarifs suivants correspondant au coût d'intervention des équipes municipales (pour l'essentiel des frais de personnel) en se dotant pour cela de tout moyen approprié à la reconnaissance des faits imputables aux contrevenants.

- tarif de déplacement des services techniques : 150 euros
- tarif horaire d'enlèvement : 20 euros

Décision prise à l'unanimité.

BIBLIOTHEQUE : délibération approuvant les membres bénévoles

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux, la liste des bénévoles de la bibliothèque.

- Mme Catherine DUBERNARD-BLIAUT, 25 allées du bord de l'eau à Paillet
(Portage de livres à la Maison de retraite : 1 fois toutes les 3 semaines)
- M Yves ECALLE, 12bis avenue Michel Picon à Langoiran
(permanence en semaine et le samedi)
- Mme Marie HURDOYAL 9 Rue Montet à Beautiran
(permanence le samedi)
- Mme Simone MARTELLETTI 14 Côte de Templey à Paillet
(animations lectures au multi accueil : 2 fois par mois)
- Melle Cécile Pérez 23 rue Berquin à Langoiran
(animations bébés lecteurs : 1fois par mois)

La liste est soumise au vote pour approbation.

Décision prise à l'unanimité.

Bibliothèque – Elimination d’ouvrages

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régularisation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale

Décision prise à l'unanimité.

DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire quitte la salle,

Monsieur TORQUET, présente les biens suivants soumis au droit de préemption

cadastre	propriétaires	adresses	Sup.	prix	bâti	notaire
A 99	DOMPEYRE	36 Av G de Gaulle	531 m ²	94 000 €	Oui	Mtre ORSONI
B 915	LARREUILLE-DRIEUX	Lieu dit « Marches »	883 m ²	179 000 €	oui	Maitre ABADIE BONNET
A 276	SCI SERENA	14 Av M Picon	141 m ²	79 000 €	oui	Mtre ECHAPASSE
C 366- C737	NOEL	22 Rte de Bonnefous (2 logements)	534 m ²	65 000 €	oui	Mtre ECHAPASSE
A 275	DAUCE	12 Av M Picon	269 m ²	88 000 €	oui	Mtre ABADIE BONNET
C 840- 843	NOEL	1Bis Martindoit	2010 m ²	244 000 €	oui	Etude PRIGENT
C 511- 512-789	HERVE	Peybotte	1605 m ²	25 000 €	gran ge	Etude LAVERGNE
A 1293	GOEGEL	49 Ter av M Picon	1431 m ²	210 000 €	Oui	Mtre Echapassee
A 652	LAGARDE/ BROUSSET	Av Michel Picon	723 m ²	81 000 €	Oui	Mtre ORSONI

A l'unanimité des présents, il est décidé de ne pas faire valoir le droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.